

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N° 8-2024-661**

**Vide Maison**

**Du vendredi 21 au dimanche 23  
2024**

**VENTE AU DEBALLAGE**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.310-2, L.310-5, R.310-8 - R.310-9 et R.310-19,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R.321-1 et R.321-9,

Vu le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du Code de commerce,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

Vu la déclaration préalable de vente au déballage réalisée par Mr [redacted], en date du 27 mai 2024, pour une vente au 242 rue Jean Jacques Rousseau, les 21, 22 et 23 juin 2024,

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente,

**ARRETE :**

**Article 1er :** Mr [redacted], particulier, est autorisé à organiser une vente au déballage au 242 rue Jean Jacques Rousseau, les :

- Vendredi 21 juin 2024 de 10h00 à 19h00
- Samedi 22 juin 2024 de 10h00 à 19h00
- Dimanche 23 juin 2024 de 10h00 à 19h00

**Article 2 :** La présente autorisation lui est accordée à titre précaire et révocable pour ces trois jours.

**Article 3 :** Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en matière de ventes au déballage.

**Article 4 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché sur site et publié sur le site internet de la commune.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Général de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 27/05/2024

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER

